

DEMANDE DE PASSEPORT/CARTE D'IDENTITE POUR UNE **PERSONNE MINEURE**

DOCUMENTS A FOURNIR

Le formulaire de demande doit être rempli au stylo noir, en lettres majuscules et dans son intégralité. Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents sont à mentionner (pour le nom de la mère, inscrire son nom de naissance)

La présence de l'enfant est obligatoire et il doit être accompagné de son représentant légal.

Le dépôt du dossier se fait **uniquement sur rendez-vous** au 47 61 08 ou par mail : accueil@mairie-koumac.nc

Date du rendez-vous leà.....h.....

(Jours de rendez-vous : lundi, mercredi et vendredi matin, mercredi après-midi en période scolaire)

- Si vous avez besoin d'une attestation de dépôt de demande de titre d'identité, vous devrez fournir une photo d'identité récente le jour du rendez-vous

Les dossiers incomplets seront systématiquement refusés.

1^{ère} demande :

- ✓ 1 photo d'identité aux normes (35X45 mm) de moins de 3 mois. A partir de **8 ans** la photo peut se faire en mairie
- ✓ Si le mineur a 1 passeport ou 1 carte d'identité, venir avec le jour du rendez-vous, **l'acte de naissance ne sera pas demandé**
- ✓ Si le mineur n'a ni passeport ni carte d'identité, 1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois, **sauf si la commune de naissance est raccordée à COMEDDEC comme les mairies de Nouméa et Dumbéa, dans ce cas le document ne sera pas à fournir**
- ✓ 1 copie des pièces d'identité des parents
- ✓ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, si parents hébergés, fournir l'attestation d'hébergement (voir au verso)
- ✓ 1 timbre fiscal de 1 500 F. pour les mineurs de 15 à 17 ans et Uniquement pour le passeport (**moins de 15 ans gratuit**)

A partir de 12 ans : prise d'empreintes obligatoire

Renouvellement :

- ✓ 1 photo d'identité aux normes (35X45 mm) de moins de 3 mois. A partir de **8 ans** la photo peut se faire en mairie
- ✓ Le passeport et/ou la carte d'identité du mineur (l'original, pas de copie)
- ✓ 1 copie des pièces d'identité des parents
- ✓ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, si parents hébergés, fournir l'attestation d'hébergement (voir au verso)
- ✓ 1 timbre fiscal de 1 500 F. pour les mineurs de 15 à 17 ans et Uniquement pour le passeport (**moins de 15 ans gratuit**)

A partir de 12 ans : prise d'empreintes obligatoire

Renouvellement pour perte/vol :

- ✓ 1 photo d'identité aux normes (35X45 mm) de moins de 3 mois. A partir de **8 ans** la photo peut se faire en mairie
- ✓ La déclaration de perte se fait en mairie/la déclaration de vol se fait à la gendarmerie ou à la police
- ✓ Si le mineur a 1 passeport ou 1 carte d'identité, venir avec le jour du rendez-vous, **l'acte de naissance ne sera pas demandé**
- ✓ Si le mineur n'a ni passeport ni carte d'identité, 1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois **sauf si la commune de naissance est raccordée à COMEDDEC comme les mairies de Nouméa et Dumbéa, dans ce cas le document ne sera pas à fournir**
- ✓ 1 copie des pièces d'identité des parents
- ✓ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois, si parents hébergés, fournir l'attestation d'hébergement (voir au verso)
- ✓ 1 timbre fiscal de 1 500 F. pour les mineurs de 15 à 17 ans et Uniquement pour le passeport (**moins de 15 ans gratuit**)

A partir de 12 ans : prise d'empreintes obligatoire

- **Si les parents sont séparés** : obligation de fournir le jugement du tribunal ou à défaut une attestation signée des 2 parents
- **Si le mineur est placé sous tutelle ou délégation d'autorité parentale** : obligation de fournir le jugement du tribunal
- **Le justificatif de domicile doit faire apparaître l'adresse physique exacte (boîte postale non acceptée)** : facture d'électricité, d'eau, téléphone fixe, internet, bail de location, certificat de résidence
- **La photo d'identité fournie ou prise en mairie doit être conforme aux normes en vigueur** : visage de face, centré, tête nue (pas de chouchou, serre-tête, bandeau ou élastique apparent), oreilles dégagées, bouche fermée, sans sourire, sans lunettes, cou visible, pas d'épaules nues, pas de vêtement militaire, les bijoux et piercing doivent être enlevés avant la prise de la photo

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

**Cette attestation est à joindre à la copie de la dernière facture d'électricité ou d'eau
et la copie de la pièce d'identité du logeur**

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

.....

Résidant à (adresse complète, pas de boîte postale) :

.....

.....

Atteste sur l'honneur loger à mon domicile :
(Nom et prénom de la ou des personnes hébergées)

.....

.....

.....

Depuis le

Fait à, le

Signature du logeur :